

REGLEMENT DU RUNNING DE BOUILLARGUES 2026

Article 1: Le groupe CAP Bouillargues du comité socio-culturel (CSC) de Bouillargues organise la 4^e édition de la course à Bouillargues le samedi 28 février 2026 qui bénéficie d'un label régional FFA.

Le départ et l'arrivée de toutes les courses se situent au parc de la mairie.

La course des enfants : départ à 14h30 pour les 6 à 9 ans et à 14h45 pour les 10 à 13 ans.

Pour le Running de 5km : départ à 15h00 – Inscription à partir de minimes (2011 et 2012) ;

Pour le Running de 10km : départ à 15h30 – Inscription à partir de cadets (2009 et 2010).

Le retrait des dossards se fera le vendredi soir et le samedi matin à Décathlon Nîmes (partenaire de la course), le samedi après-midi exclusivement au parc Blachère (150 m du départ) sur présentation d'une pièce d'identité à partir de 13h00.

- Inscriptions en ligne avec carte bancaire jusqu'au 27 février 15h sur <http://www.endurancechrono.com/>
- Inscriptions sur place jusqu'à 10 mn avant le départ.

Les courses 5 et 10 km sont qualificatives pour les championnats de France. Ces courses ont obtenu un label régional qui garantit la qualité de leur organisation. Ce label est conditionné au mesurage précis du parcours réalisé par un mesureur officiel running, la présence d'un juge running route, et l'attribution d'un certificat de mesurage. Ces courses sont organisées en collaboration avec un Club affilié à la FFA, le Macadam Club Nîmes (partenaire et organisateur du semi-marathon de Nîmes le 1^{er} mai).

Article 2: Les coureurs non licenciés devront joindre au bulletin d'inscription un Parcours de Prévention Santé (PPS) à compléter et payer sur le site de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Les personnes mineures qui souhaiteraient participer à l'épreuve, l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Article 3: les courses adultes se déroulent sur 2 distances. Les parcours comprennent uniquement des sections sur route goudronnée. Ravitaillement en eau au 5^e kilomètre uniquement pour le 10 Km.

Article 4: Récompense à 17h00 : les 3 premiers au scratch (Masculins et Féminines) sur les 2 courses (5km -10km) – Le premier de chaque catégorie (Masculin et Féminine) sur les courses (5 km –10km) (de Minimes à Masters 10) - Les 3 clubs les plus représentés (coureurs arrivés).

Les récompenses ne sont pas cumulables

Article 5: La course sera encadrée par les organisateurs avec la présence de signaleurs à toutes les intersections de routes. Le parcours n'étant pas fermé complètement à la circulation, tous les coureurs devront respecter le code de la route.

Un service de sécurité est assuré tout au long du parcours ainsi qu'une surveillance médicale. Il peut mettre hors course tout participant dont la santé lui semble compromise.

Article 6: L'heure de départ étant enregistrée par arrêté municipal toute personne participant à la course est tenue à respecter l'horaire. Un coureur non muni d'un dossard délivré par l'organisateur ne sera pas autorisé à prendre le départ de l'épreuve. De même, aucun coureur ne peut être accompagné en vélo ou par tout autre moyen de déplacement.

Article 7: L'organisateur est couvert par une assurance à Responsabilité Civile (loi n°84-610, art37) et décline toute responsabilité en cas d'accident physiologique immédiat et futur ; les participants renoncent à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné. Les licenciés bénéficient de garanties accordées par leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 8 : Chaque coureur inscrit recevra un dossard avec la puce collée dessus pour le chronométrage. Les dossards masculins et féminins seront différenciés afin de répondre aux critères exigés par la FFA. Le dossard se porte visible sur la poitrine, ni coupé, ni plié, ni obstrué et fixé par 4 épingles ou par tout autre moyen.

Article 9: Les concurrents s'engagent à respecter l'environnement, notamment en conservant avec eux les emballages des gels et barres énergétiques. Tout manquement à ces règles entraînera l'élimination immédiate du ou des concurrents, ainsi que de son équipe au classement Club.

Article 10: La participation à la course implique l'acceptation du présent règlement.

Article 11: Droit à l'image et la publication :

Les participants autorisent l'organisateur à utiliser ses noms, coordonnées et images sans que cette utilisation n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou à un quelconque recours.

Un photographe officiel sera présent le jour de la course, vous pourrez voir les photos sur le site FB de la course.

Article 12 : Informatique et Libertés : les résultats seront publiés sur le site Internet d'endurance chrono et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : dpo@athle.fr.

N'OUBLIEZ PAS L'ENVIRONNEMENT

Respectez ma commune. Rappelez-vous qu'il est interdit de jeter dans la nature les déchets, emballages plastiques, masques et autres détritus. Des sacs poubelles seront à votre disposition à l'arrivée, ainsi qu'au point de ravitaillement en eau.